



---

## **POLITIQUE 15.1A**

Émise le 28 novembre 2007

# **DIRECTIVE FINANCIÈRE - FONDS**

1. Cette annexe précise le fondement et les procédures de comptabilité afférentes au compte de bilan des fonds en banque et aux donations.

### **DONATIONS**

2. Nous recevons deux types de donations :
  - a. les dons assortis d'un reçu, et
  - b. les dons non assortis d'un reçu.
3. Les dons assortis d'un reçu sont inscrits dans un compte de revenus séparé, intitulé « Dons assortis d'un reçu » qui est balancé à la fin de l'exercice avec les reçus aux fins de l'impôt émis à des particuliers. Les dons non assortis d'un reçu sont inscrits comme des « dons ».

### **ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DES FONDS EN BANQUE**

4. Le bilan a été conçu afin d'enregistrer deux types distincts de fonds. Les comptes de caisse Moneymaster indiquant le montant d'argent disponible et les comptes de passif compensatoires indiquant le montant de capital donné à la Ligue, pour la raison qu'à la dissolution de la Ligue des cadets de l'Armée, les donateurs deviennent des créanciers protégés.